



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 18h30, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1/ Information aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de divers dossiers, suivis par le C.C.A.S.

2/ Madame Annie PREUDHOMME est désignée secrétaire de séance.

3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PREUDHOMME Annie, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine

Etaient excusé(es) :

Madame Laetitia PANIEZ, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ,
Madame Danièle BENOIT, procuration à Me Annie PREUDHOMME,
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Me Sabine PACCEU,
Madame Amandine DASSONVILLE, procuration à Me Catherine THETTEN,

4/ Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2024, est approuvé à l'unanimité.

5/ Renouvellement de l'adhésion du C.C.A.S. à l'organisme PLURELYA (Délibération N°20240617DEL1) ;

PLURELYA est une association « loi 1901 » à but non lucratif, à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu /

De l'article 70 de la loi 2007-2019 du 19 février 2017 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre » ;

De l'article 25 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 17 mars 1983 précisant « l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'état ou les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion pour les membres « actifs » du CCAS à l'organisme PLURALYS selon la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2021 ;

Considérant les nouvelles formules proposées par PLURELYA, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant au contrat initial, permettant aux agents « actifs » du CCAS, de bénéficier de la formule « Solidaire », à compter du 1^{er} janvier 2025.



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Encadrée par deux éducatrices de « jeunes Enfants » diplômées et un contrat d'apprentissage « CAP petite enfance », sous tutelle du Centre Communal d'Action Sociale, la halte-garderie fonctionne selon un règlement intérieur dont les dispositions sont régulièrement adaptées aux réglementations en vigueur.

Considérant certains changements relatifs à la période d'adaptation et de familiarisation des enfants accueillis au sein de la structure, à l'accueil occasionnel, mais également en termes de contraintes sanitaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :**

- D'approuver les nouvelles dispositions du règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides » ,
- D'approuver la grille des critères pour l'attribution de places dans la structure, en contrat d'accueil régulier,

8/ **Fixation des tarifs des accompagnants au banquet, au goûter des aînés (délibération N°20240617DEL4) ;**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public attaché à la commune, pour mettre en œuvre les solidarités, pour organiser de l'aide sociale au profit des habitants.

Il a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer les structures destinées aux enfants.

Pour y parvenir, le C.C.A.S. accompagne l'attribution de l'aide sociale légale et dispense l'aide sociale facultative (*aide alimentaire par le biais des tickets services*).

Il propose des services (taxi, petit travaux, repas à domicile, sorties culturelles), aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou qui sont atteintes de handicap).

Il accompagne enfin par le biais de primes, de dots, des promotions (médaille du Travail, médaille de la familles, noces, séjours enfants).

Pour cela, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête chaque année un barème portant sur l'ensemble des prestations énoncées au cours de l'année suivante.

Considérant le vote des primes, secours et dots qui est intervenu lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 27 septembre 2023, il a été décidé de fixer à part le tarif des accompagnants aux aînés pour le voyage annuel, pour le banquet, pour le goûter.

Considérant le banquet organisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le 20 octobre 2024 ;

Considérant le goûter organisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le 15 décembre 2024 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S fixent à l'unanimité, le tarif des accompagnants (âgés de moins de 65 ans) à :

- 35 € pour le banquet des aînés,
- 15 € pour le goûter des aînés.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 2 octobre 2024, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Président du C.C.A.S.,

Visa du Secrétaire de Séance ;

PV du CCAS, du 17.06.2024